



Bibliothèque départementale du Loiret

Les droits dus à la SACEM

(Fiche établie en août 2008)

En application du Code de la propriété intellectuelle, la source des documents doit être citée en cas d'utilisation et de diffusion au public ou en cas de reproduction, même partielle. Pour le présent document, la source officielle à citer est : Bibliothèque départementale du Loiret / Conseil Général du Loiret.

DROITS DUS A LA SACEM EN BIBLIOTHEQUE ET ESPACE MULTIMEDIA

La diffusion publique de musique est réglementée, des droits sont perçus par la Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (= SACEM)

Cette réglementation concerne l'ensemble des diffusions :

- Par casque audio
- Diffusion publique dans les salles ou auditorium
- Sur support audio, vidéo, ou numérique (cédérom ou internet)

Il existe 4 tranches de tarification, selon le nombre d'heures d'ouverture au public par salle.

Tarifs de base (Informations au 1^{er} janvier 2007) :

- Diffusion de musique dans les parties communes : 0,64 € par m² sonorisé
- Casques individuels d'écoute : forfait de 24,70 € par casque
- Bornes multimédia interactives : 122,72 € par an et par borne

Ces tarifs pleins ne s'appliquent qu'au-delà de 45 heures d'ouverture au public. Sur cette base, un abattement est consenti selon les horaires d'ouverture.

Taux d'abattements :

- 75 % d'abattement pour moins de 10 heures d'ouverture au public
- 67 % d'abattement pour moins de 25 heures d'ouverture au public
- 34 % d'abattement pour moins de 45 heures d'ouverture au public
- 25 % d'abattement supplémentaire si adhésion à l'Association des Maires de France

Il appartient à chaque bibliothèque de se signaler au délégué SACEM de sa région ou de son département :

DELEGATION REGIONALE DE LA SACEM

5 rue de la Bourie rouge

BP32259 - 45012 Orléans cedex 1

(02 38 78 09 10 - 7 02 38 78 09 11

⌘ www.sacem.fr